



# Logements d'Insertion

6 rue des Imprimeurs

67200 Strasbourg

Tel : 03 88 10 34 50

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

TERRITOIRE NORD – HORS EUROMETROPOLE

« Entraide Le Relais »

6 rue des Imprimeurs – 67200 STRASBOURG - Tél : 03.88.10.34.50 Fax : 03.88.30.41.89

e-mail : [secretariat@entraide-relais.fr](mailto:secretariat@entraide-relais.fr) internet : [www.entraide-relais.fr](http://www.entraide-relais.fr)

Association inscrite au Registre des Associations au volume XXXVII n°107 – SIRET 319995320 00029 –  
Code APE 8790B



---

# Sommaire

---

<b>1</b>	<b>Les logements d'insertion sur le territoire départemental hors EMS.....</b>	<b>2</b>
1.1	Rappel des objectifs.....	2
<b>2</b>	<b>Réalisation.....</b>	<b>2</b>
2.1	Nombre de ménages accompagnés.....	2
2.2	Composition familiale .....	3
2.3	Situation au regard de l'emploi et des ressources .....	3
2.4	Orientation des ménages accompagnés .....	3
2.5	Parcours d'un ménage.....	4
2.6	Durée moyenne d'occupation .....	5

# **1 Les logements d'insertion sur le territoire départemental hors EMS**

## **1.1 Rappel des objectifs**

L'objectif est de proposer à des familles en difficulté en raison de leurs fragilités sociales, économiques, locatives et/ou éducatives, un accompagnement social lié au logement temporaire dans un appartement, en tant qu'étape intermédiaire vers un logement autonome.

Les familles accueillies sont orientées par le SIAO. Elles ne nécessitent pas d'accompagnement « lourd » de type CHRS, mais un soutien pour l'accès à un logement autonome.

L'accompagnement social s'avèrera donc souple et adapté et doit permettre une sécurisation tant pour les futurs locataires que pour les propriétaires.

Le passage en logement d'insertion permet à des ménages ayant été expulsés, sortants de structure, en séparation ou sans logement, d'assainir leur situation financière et locative avant d'être à nouveau locataires en titre dans le parc social ou privé.

## **2 Réalisation**

### **2.1 Nombre de ménages accompagnés**

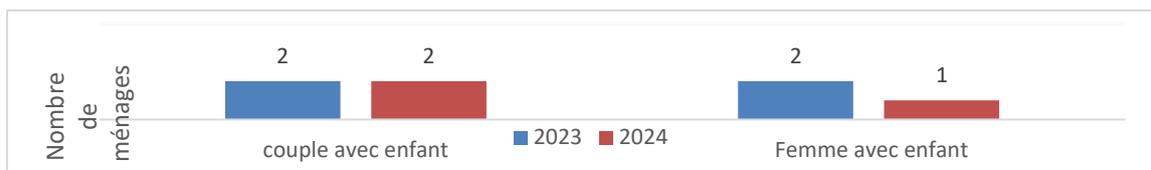
Pour cette année 2024, l'association a accompagné 3 ménages sur le secteur Nord Alsace. Nous avons deux logements d'insertion en gestion, loués auprès d'Alsace Habitat (1 T3 et 1 T4) à Wissembourg. Les familles présentes dans ces logements y sont installées depuis le premier trimestre 2023 et occupent actuellement toujours le logement.

Nous avons également un 3<sup>ème</sup> appartement en gestion de type T4 avec le bailleur BATIGERE à Haguenau depuis octobre 2023. La famille installée à cette même période a obtenu un glissement de bail au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

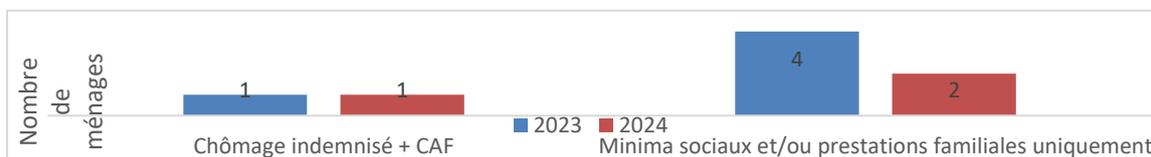
#### **Remarque :**

Il est à noter que le relogement des ménages en LI vers le logement autonome est de plus en plus long.

## 2.2 Composition familiale



## 2.3 Situation au regard de l'emploi et des ressources



*Les ressources des ménages peuvent être cumulatives.*

Fin 2023, l'un des ménages avait constitué une dette locative de près de 800 €. Même si un plan d'apurement avait été convenu avec la famille et le mandataire UDAF référent, les faibles ressources du foyer nous ont incité à solliciter la mise en jeu du cautionnement.

En faisant valoir cette garantie, nous pouvions assainir la dette locative plus rapidement et ainsi émettre des attestations de loyers à jour, indispensables à la complétude de la demande de logement social de la famille pour un accès au relogement. La famille reste redevable de cette dette et doit alors la rembourser en direct à la CAF. Des échéances mensuelles sont prélevées sur les prestations du foyer.

En fin d'année 2024, l'ensemble des ménages étaient à jour de leur loyer.

**Remarque :** Pour la plupart des situations, il existe un cumul de problématiques : insertion professionnelle, gestion financière et administrative, santé... D'où l'importance d'une bonne collaboration avec la polyvalence de secteur et les partenaires associatifs.

## 2.4 Orientation des ménages accompagnés

Le SIAO reste l'organe orienteur. Cependant, nous constatons que peu de candidats sont demandeurs pour ce territoire, ainsi l'association communique auprès des intervenants du secteur qui sont alors amenés à instruire une demande d'insertion SIAO. Ce sont également nos évaluations de terrain qui, par le biais de bilan diagnostic ou mesure d'accompagnement déléguée par la commission FSL, nous amènent à orienter des ménages dans le dispositif au regard de besoins repérés.

Pour l'année 2024, les occupants des logements sont :

- la **famille N**, d'origine afghane est un couple avec leurs deux enfants de 20 et 18 ans. Elle est installée depuis mi-janvier 2023 dans le logement T4 de Wissembourg. Leur orientation avait été réalisée à la suite d'un bilan diagnostic délégué à l'association.

- la **famille HH** est la seconde famille, occupant un logement à Wissembourg. Elle a intégré le T3, fin mars 2023, également à la suite d'un bilan diagnostic délégué à l'association. C'est un couple avec trois enfants de 10, 7 et 4 ans.

- la **famille G** : Il s'agit d'une famille monoparentale représentée par une mère et ses 4 enfants (18, 16, 14 et 4 ans). Elle est installée depuis fin octobre 2024 dans le logement T4 de Haguenau. L'orientation a été faite par un de nos partenaires, le CIDFF. La famille a bénéficié d'un glissement de bail.

## 2.5 Parcours d'un ménage

En 2024, nous observons une seule sortie de logement, à la suite du glissement du bail au profit de la famille G. Mme G avait besoin de quitter le domicile conjugal pour sa santé mentale et psychologique, à la suite de la séparation d'avec son mari, père du dernier enfant de Mme. Fragilisée, elle avait été accompagnée par le CIDFF avant d'intégrer le logement d'insertion.

La famille a rapidement pris ses repères en arrivant car elle avait déjà vécu à Haguenau. Mme G s'est rapidement installée dans le logement. Aucun changement d'établissement scolaire n'a dû être effectué pour les enfants sauf pour la dernière, les démarches administratives liées au déménagement en ont été facilitées.

L'état psychologique de Mme G s'est progressivement amélioré et elle a repris une activité professionnelle en janvier 2024, chez son ancien employeur. Elle est aujourd'hui en contrat à durée indéterminée à temps partiel. Travaillant les après-midis, elle organise la logistique de la famille en matinée et peut compter sur l'aide de ses grands pour garder leur sœur cadette à la sortie d'école. L'organisation familiale est solidaire et bien ajustée.

Le divorce a été prononcé en mars 2024. Les relations avec son ex-mari se sont relativement apaisées consécutivement à l'entrée de Mme dans le logement d'insertion. La gestion de la garde de la plus jeune enfant est devenue plus simple et partagée.

Mme G a su démontrer son autonomie de vie, aussi bien dans la gestion de sa vie administrative et financière que dans la gestion de sa vie de famille. Son passage en logement d'insertion a été pour elle un espace nécessaire à la reprise de la confiance en elle, afin notamment de pouvoir retrouver toutes ses compétences qui étaient abîmées. Elle a aussi pu travailler sur sa fragilité et son angoisse qui l'envahit rapidement face à certaines démarches administratives et financières. Nous avons souvent et longuement échangé

pour la rassurer, nous l'avons conseillé et soutenu afin qu'elle accomplisse ses démarches seules.

Après une première période de six mois, qui lui a permis de se poser et de reprendre confiance en elle, poursuivre ainsi le cours de sa vie et ses projets, nous avons développé l'accompagnement pour soutenir le projet du glissement de bail. En lien avec le bailleur, nous avons mis à jour la demande de logement social, qui a complété sa candidature par la validation d'une visite conseil réalisée par un travailleur social de leur service. A la demande de Mme G, nous l'avons accompagnée à la signature de son bail. La formalisation des démarches reste toujours un peu stressante pour Mme même si elle mesure la grande avancée qu'elle a entreprise sur cette dernière année. Mme G est devenue locataire en titre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un an après son entrée en logement d'insertion.

## **2.6 Durée moyenne d'occupation**

Pour l'année 2024, le taux d'occupation est de 100%. En 2024, les familles N et HH comptabilisent respectivement 12 mois d'occupation. La famille G a occupé le logement 10 mois en 2024 avant le glissement du bail.

En ce qui concerne les familles N et HH, après une première phase d'installation, d'adaptation et de stabilisation de leur situation qui avait pu s'effectuer au cours de l'année 2023, nous avons entamé dès début 2024 l'accompagnement au relogement. Effectivement, la famille N avait obtenu la validation de leur demande ACD fin 2023, ce qui nous a permis de poursuivre la mise à jour de leur demande de logement social et relancer très régulièrement les bailleurs sociaux.

Pour la famille HH, nous avons dans un premier temps accompagné la mise à jour de leur compte locataire. En mars 2024, la famille a également obtenu la validation de la demande d'ACD, ce qui nous a aussi permis d'intensifier le travail au relogement.

Même si leurs souhaits de relogement ne correspondent pas au même territoire ni à la même typologie de logement, nous faisons le constat évident que le temps d'attente au relogement ne fait qu'accroître. La famille N atteindra ses deux années de présence en logement d'insertion début 2025 et nous avons d'ailleurs dû renouveler la demande auprès du service prioritaire de relogement.